



Maisons-Alfort, le 16 juin 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation  
phytopharmaceutique MAM SULFURON SX® (numéro d'intrant 2008-0554)  
résultant d'une importation parallèle**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06 mai 2008 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par MAM COMPANY de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique MAM SULFURON SX®, résultant d'une importation parallèle en provenance du Royaume Uni.

Considérant les articles R.253-52 à R.253-55 du Code Rural établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, AVAIL XT®, bénéficie au Royaume Uni de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 13194, dont le titulaire est AGRIGUARD;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence ALLIE SX®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2060119, dont le titulaire est DU PONT SOLUTIONS France S.A.S.;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Afssa estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation AVAIL XT® a la même origine que celle de la préparation de référence ALLIE SX® et que les compositions intégrales de la préparation AVAIL XT® et de la préparation de référence ALLIE SX® peuvent être considérées comme identiques.

**En conséquence, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MAM SULFURON SX® présentée par MAM COMPANY, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ALLIE SX®.**

Pascale BRIAND